Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 30/09/2021
ID : 038-213802374-20210928-DEL_2021_54-DE

Mizoën

NOMBRE DE CONSEILLERS
ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 6
VOTANTS : 6
CONTRE : 0
ABSENTION : 0
POUR : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2021
Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise

Etaient excusés : PINATEL François (pouvoir à PHILIPPE Francine), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à GONON Florence)

Était absent : VENERA Christophe, BERARD Guy

MICHEL Bernard a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2021/54 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allégement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 30/09/2021
ID : 038-213802374-20210928-DEL_2021_54-DE

Délibération n° 2021/54 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.
Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage financier de l'acquisition d'un camion de déneigement avec accessoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'acquisition d'un camion de déneigement avec accessoires, ainsi que détaillé ci-après :

Autorisation de programme	**160 200,00 € TTC**	**Recettes**	**160 200,00 €**
Crédit de paiement 2021	40 000,00 €	Département de l'Isère	66 750,00 €
Crédit de paiement 2022	60 100,00 €	Communauté de Communes de l'Oisans	15 000,00 €
Crédit de paiement 2023	60 100,00 €	Part communale	78 450,00 €
		Dont FCTVA	*21 360,00 €*

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

DIT que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget 2021 au chapitre 21.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :
Date d'affichage : 30 SEP. 2021

MAIRIE DE MIZOEN
38142